

## Comment se réalise le déroulement de carrière d'un CDI ?

Les agents contractuels de droit public accèdent à la fonction publique sans concours. Par principe, ils ne bénéficient pas, contrairement aux fonctionnaires, d'un déroulement de carrière dans l'administration.

Cependant, au fil des réformes, les droits des agents contractuels se sont renforcés :

- réévaluation périodique de la rémunération au moins tous les 3 ans ([article 1-2 du décret n° 88-145](#)),
- entretien professionnel annuel avec le supérieur hiérarchique direct ([article 1-3](#)),
- possibilité de mise à disposition ([article 35-1](#)),
- portabilité du CDI en cas de changement d'employeur ([article 3-5 de la loi n° 84-53](#)). A noter que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a consacré la portabilité du CDI dans les trois versants de la fonction publique. Aussi, un agent en CDI auprès d'une collectivité territoriale peut être directement recruté en CDI, sur un poste équivalent, auprès d'une administration d'Etat ou relevant de la fonction publique hospitalière.
- droit au reclassement en cas d'inaptitude physique ([CE 17 mai 2013, n° 355524](#)),
- création des commissions consultatives paritaires qui connaissent des décisions individuelles prises à l'égard des agents contractuels et de toute question d'ordre individuel concernant leur situation professionnelle ([article 136 de la loi n° 84-53](#))

Enfin, les agents contractuels peuvent se présenter, au titre des services accomplis en leur qualité d'agent contractuel, aux concours internes d'accès aux cadres d'emplois. Les candidats doivent en effet, ainsi que l'exigent les statuts particuliers concernés, justifier d'une certaine durée de « *services publics effectifs* », cette notion englobant les services d'agent contractuel.